

J'ai évidemment soutenu M Mercier dès que j'ai su son histoire, malgré l'indifférence première de l'admd envers cet homme respectable et pourtant vieil adhérent, comme son épouse, contre laquelle je m'étais insurgé. Je lui ai déjà téléphoné plusieurs fois.

Mon courrier sera particulièrement orienté vers son histoire et notre combat.

Pour moi, M Mercier n'a pas véritablement **aidé** sa femme à son suicide, même s'il ne l'a pas empêché de le faire, alors qu'elle était en souffrances de fin de vie, incurables, et qu'elle voulait mettre fin à ces souffrances, chez elle, à sa façon, avec l'amour de son mari.

Ce n'est pas un cas de non assistance à personne en danger de mort.

Certes, elle allait mourir, mais pour elle **la mort était la seule délivrance** qu'elle envisageait pour ses souffrances incurables qui la menait inexorablement à une mort pénible.

Le danger pour elle n'était pas sa mort, mais une survie obligée par une médecine inhumaine.

j'ai trouvé sur internet le dialogue entre une grand mère et son petit fils:

-mémé, tu as peur de mourir?

-non, à mon âge, j'ai bien vécu, et je sais que je vais mourir.

*Non, **j'ai peur de vivre, qu'on m'oblige à survivre dans des conditions dont je ne veux pas.***

Il l'a seulement **accompagnée** dans son choix de mourir, à elle, choix du suicide: elle s'est tuée elle-même, et il a tenu sa promesse donnée depuis de longues années, de **ne pas la laisser seule** dans ce cas, arrivée au bout de sa vie.

Il n'a fait que l'aider à sortir les médicaments qu'elle voulait prendre de leur enveloppe, ses mains étant trop peu agiles pour ça, qu'elle a pris elle-même et il est resté avec elle, pour **lui montrer son amour, comme ils se l'étaient promis mutuellement depuis de longues années.**

légalement, c'est donc un cas d'aide au suicide.

le suicide n'est pas condamnable par la loi,

donc une aide à un acte non condamnable ne peut pas être condamnable.

voilà mon avis, c'est ce que répète à l'envie M Leonetti, il est temps de l'appliquer.

J'espère que ce deuxième procès sera le bon, pour innocenter définitivement cet homme intègre et de bonne foi, qui n'a pas voulu que son épouse se retrouve CONTRE SON GRÉ à l'hôpital (établissement hospitalier ou hôpital à domicile) dans les mains de médecins convaincus de prolonger inutilement son agonie, avec toutes les souffrances au moins morales que cela implique.

De quel droit veut-on empêcher un vieillard ou une vieille dame de mourir selon son gré?

De quel droit veut-on lui interdire tout accompagnement de ceux qu'il ou elle aime et souhaite à son chevet?

Combien de suicides masqués, seul(e) ou accompagné (e), par peur d'une loi pas claire et injuste?

Pourquoi être obligé de masquer un suicide dans les familles? pourquoi un suicide serait-il honteux ou coupable? **Vit-on encore sous les lois de l'Eglise romaine?** Ou vit-on sous les lois de la République?

Un scandale pour moi.

Nul ne doit obliger quelqu'un à aller à l'hôpital, ni à subir des soins palliatifs qu'il ne veut pas chez lui (toujours hospitaliers), on doit laisser chacun mourir comme il le souhaite.

Vivre nous donne assez de souffrances, la mort devrait être une récompense (citation du

film "liberté chérie"), un moment de laisser-aller avec ceux qu'on aime.